

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2025- N° 9

Convention d'occupation temporaire d'une salle d'un bâtiment communal

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de Madame Clara Demasles sollicitant l'autorisation d'occupation d'une salle au sein d'un bâtiment communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à Madame Clara Demasles le bail de location d'une salle au sein d'un bâtiment communal pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 – de déterminer un tarif fixe de 12€ par semaine, pour un maximum de 4 heures hebdomadaires d'occupation de la salle.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 05 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

